

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,  
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

---

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 7 MARS 2019  
19H00**

---

## **ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL**

**JEUDI 7 MARS 2019**

- **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 Janvier 2019**
  
- 1. Participations financières des EPCIs**
- 2. Revalorisation de la rémunération de l'agent contractuel**
- 3. Budget primitif 2019**
- 4. Rapport d'activité 2018**
- 5. Questions diverses**



SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**COMPTE RENDU DES DEBATS**

Le compte rendu de la séance du 30 Janvier 2019 est adopté à l'unanimité.  
Madame GAUCHER est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°1-07.03.19 – Participations financières des EPCIs membres**

Monsieur CONTOU-CARRERE présente le rapport n°1.

La participation des EPCIs membres du SMGOAO se déduit comme suit :

- Des conséquences de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- De la mise en œuvre du premier programme issu du PPG
- De l'application des règles de mutualisation avec les clés de répartition associées
- Des nouvelles règles d'intervention des partenaires financiers

Le montant total des participations s'élève à 325 000,00 € répartis comme suit :

EPCI	Clé de répartition (%)	Montant de la participation
CCHB	86 %	279 500,00 €
CCBG	12 %	39 000,00 €
CCLO	2 %	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>325 000,00 €</b>

La participation est conforme aux produits communiqués aux EPCI membres et acceptés en 2018 lors de la mise en place de la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.
- **VOTE** les contributions des EPCIs telles qu'indiquées ci-dessus
- **DEMANDE** aux EPCIs membres de verser leur participation issue de la taxe GEMAPI au SMGOAO

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 7 mars 2019

\*\*\*\*\*

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**Délibération N°2- 07.03.19 – Revalorisation de la rémunération de l'agent contractuel**

Madame GAUCHER présente le rapport n°2.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, l'assemblée avait été informée des conditions de recrutement du chargé de mission inondation au sein du SMGOAO.

Pour mémoire, il était mentionné que l'agent serait recruté à titre contractuel, catégorie A, indice brut majoré 503 assorti d'un régime indemnitaire attribué aux catégories A de niveau 5.

Cependant, la revalorisation intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application des décrets parus au JO du 11 mars 2017 (2017-310 et 2017-311) portant sur les modifications statutaires et indiciaires entraîne une modification de l'indice brut majoré mentionné dans la délibération du 19 décembre 2018.

Aussi, il est nécessaire de revaloriser la rémunération de cet agent et donc de délibérer de nouveau pour ce poste dans les conditions suivantes :

« Chargé de mission inondation – Catégorie A – Ingénieur – Echelon 5 – IB 604 et IM 508 »

Les crédits correspondants seront prévus au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.
- **APPLIQUE** la revalorisation pour l'agent contractuel « chargé de mission inondation » dans les conditions énoncées ci-dessus
- **VOTE** les crédits correspondants

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 7 mars 2019

\*\*\*\*\*

**Délibération N°3 – 07.03.19 – Budget primitif 2019**

Monsieur LAURONCE présente le rapport n°3.

Le projet de Budget Primitif 2019, établi à partir des éléments contenus dans les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 30 janvier 2019, comprend deux sections équilibrées en dépenses et en recettes :

- Section Fonctionnement : 469 242,00 € (cf annexe 1)
- Section Investissement : 184 412,00 € (cf. annexe 2)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **VOTE** les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2019

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 7 mars 2019

\*\*\*\*\*

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**Délibération N°4-07.03.19 – Rapport d'activité 2018**

Monsieur FRANÇAIS présente le rapport n°4

L'article L5211-39 du CGCT dispose que :

Le Président du syndicat adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents de chaque EPCI membre un rapport retraçant l'activité de la structure, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du SMGOAO.

Ce rapport fait d'abord l'objet d'une communication par le Président du SMGOAO à l'Assemblée délibérante en séance publique.

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** du présent rapport d'activité 2018

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 7 mars 2019

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H

La secrétaire de séance,  
Michelle GAUCHER



SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS  
AFFLUENTS

**Annexe à la délibération n°3 : Section Fonctionnement 2019**

DEPENSES		2019
Chap / Art	Libellé	BP 2019
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>295 705,00 €</b>
60622	Carburant	700,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €
60636	Vêtements de travail	300,00 €
6064	Fournitures administratives	800,00 €
<b>611</b>	<b>Contrats de prestation de services</b>	<b>25 150,00 €</b>
6135	Locations mobilières (COSOLUCE)	1 030,00 €
<b>61521</b>	<b>Travaux restauration prog 2019</b>	<b>260 000,00 €</b>
61551	Matériel roulant	700,00 €
6161	Primes d'Assurance	2 400,00 €
6184	Versement organismes de formation	300,00 €
6188	Autres frais divers	600,00 €
6225	Indemnités percepteur	350,00 €
6231	Annonces et insertions	300,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 400,00 €
6256	Missions	300,00 €
6261	Frais d'affranchissement	- €
6262	Frais de télécommunication	875,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>140 000,00 €</b>
6215	Pers affecté par collec de rattachement	- €
6332	FNAL	150,00 €
6336	CDG et CNFPT	1 800,00 €
6338	Autres	350,00 €
64111	Rémunération titulaire	48 752,00 €
64112	NBI/supplément familial de traitement	60,00 €
64118	Primes	18 258,00 €
64131	Rémunération	37 000,00 €
6451	Cotisation à l'URSSAF	15 240,00 €
6453	Cotisation caisses de retraite	15 200,00 €
6455	Cotisation assurance du personnel	2 300,00 €
6456	Fonds de compensation du suppl. familial	130,00 €
6458	Cotisation aux organismes sociaux	500,00 €
6475	Médecine du travail / Pharmacie	260,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestions courante</b>	<b>400,00 €</b>
6574	Subvention de fct aux asso./ autres pers. droit privé	400,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>600,00 €</b>
6688	Frais de dossier (emprunt)	170,00 €
66111	Intérêts réglés à échéances	430,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>436 705,00 €</b>
022	Dépenses imprévues	7 742,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 260,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>4 535,00 €</b>
6811	Amortissement	4 535,00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>469 242,00 €</b>
RECETTES		2019
Chap / Art	Libellé	BP 2019
<b>70</b>	<b>Produits des services domaine et vente</b>	
70688	Autre prestations de services	1 900,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>1 900,00 €</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	
<i>Dotations, subventions, participations</i>		
7472	Région	18 000,00 €
74758	Autres groupements	325 000,00 €
7478	Agence de l'Eau	83 500,00 €
<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>		<b>426 500,00 €</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	
<i>Remboursement sur rémunération</i>		
6419	Remboursement frais de personnel	8 000,00 €
<b>TOTAL ATTENUATIONS CHARGES</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	
<i>Excédent reporté</i>		
002		32 842,00 €
<b>TOTAL EXCEDENT</b>		<b>32 842,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>469 242,00 €</b>

